



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Le Compte Personnel de Formation au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Note de service 2018-451 du 14/06/2018

Mireille BASSOU

Déléguée Régionale à la Formation Continue

DRAAF Occitanie

FORMC_o

Formation continue et
développement des compétences

Le Compte Personnel d'Activité (CPA)

- Créé par ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017
- Objectif : renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire, et faciliter son évolution professionnelle.
- 2 comptes distincts :
 - Le compte d'engagement citoyen (CEC) : Possibilité d'acquérir des droits de formation supplémentaires suite à l'exercice de certaines activités citoyennes,
 - **Le compte personnel de formation (CPF)** : Droits à la formation acquis au regard du travail accompli.

Le Compte d'Engagement citoyen (CEC)

- Activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage permettant d'acquérir (sous conditions) 20 h/an (dans la limite de 60h)
- Consommation des heures CEC :
 - * formations éligibles au CPF : heures CPF en priorité + complément avec heures CEC
 - * formations spécifiques à ces activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage : uniquement heures CEC.

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

- Des heures mobilisables en vue de suivre une action de formation financée par son employeur, dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle
- A l'initiative de l'agent
- Note de service MAA 2018-451 du 16/06/2018

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : pour qui ?

- Tous les agents publics civils, titulaires, contractuels des 3 fcts publiques
- La NS CPF MAA s'adresse à : tous les agents publics dont le MAA est employeur (titulaires et contractuels) en AC, DRAAF, DDI, EPLEFPA, EEA privé sous contrat

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : pour qui ?

- La NS CPF MAA ne s'applique pas aux agents suivants :

Agents publics MAA travaillant ailleurs qu'au MAA (ex : en PNA affectés auprès d'opérateurs MAA ou auprès MTES, en détachement ou mis à disposition)

=> gestion par la structure d'accueil

Agents Contractuels sur Budget d'établissement

=> alimentation, instruction et financement par l'EPL employeur

Salariés de Droit Privé, y compris contrats aidés

=> l'employeur public prend en charge les demandes d'utilisation du CPF pour les salariés soumis aux dispositions du code du travail qu'il emploie, dès lors que cet employeur public ne cotise pas auprès d'un organisme collecteur agréé.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : combien d'heures ?

- **Reprise des heures DIF** au 31/12/16 au prorata du temps travaillé
- **A compter du 01/01/2017** : alimentation automatique au 31/12 de chaque année :
 - 24h/an jusqu'à 120 h, puis 12h/an jusqu'à 150 h (cat C sans diplôme de niveau V : 48h/an jusqu'à 400 h)
 - temps partiel assimilable à temps complet
 - 2h/mois travaillé ou 1h/mois travaillé si > 120 h au 31/12 précédent
- **Espace numérique** www.moncompteactivite.gouv.fr
- **Portabilité** public ⇔ privé

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : cas particuliers

- Agents de **catégorie C sans diplôme de niveau V** :
 - 48h/an jusqu'à 400 h
- **Prévention d'une situation d'inaptitude de l'agent à l'exercice de ses fonctions** :
 - risque d'inaptitude sur avis du médecin de prévention ou du travail
 - complément de 150 h maximum pour suivre une formation
 - aucun droit complémentaire au-delà de la formation suivie

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : anticipation des droits

- Dans la limite du plafond des 150 h (ou des 400 h, suivant le diplôme de l'agent)
- Calcul :
 - cas général : au regard des 2 années civiles qui suivent la demande
 - CDD : au regard de la durée du contrat en cours

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : reprise des heures DIF au 31/12/2016 ?

- **Titulaires :**

- Reprise heures DIF par CDC, via les données du régime de retraite additionnelle de la FP (calcul / ancienneté)

- **Contractuels :**

- Heures DIF acquises depuis leur entrée au MAA : fichier transmis par le MAA (données Agorha) à la CDC
- Heures DIF acquises avant leur entrée au MAA : ils doivent se rapprocher de leur RLF ou RH pour mise à jour (nouvel échange de fichier MAA prévu entre 15/08/18 et 15/10/18)

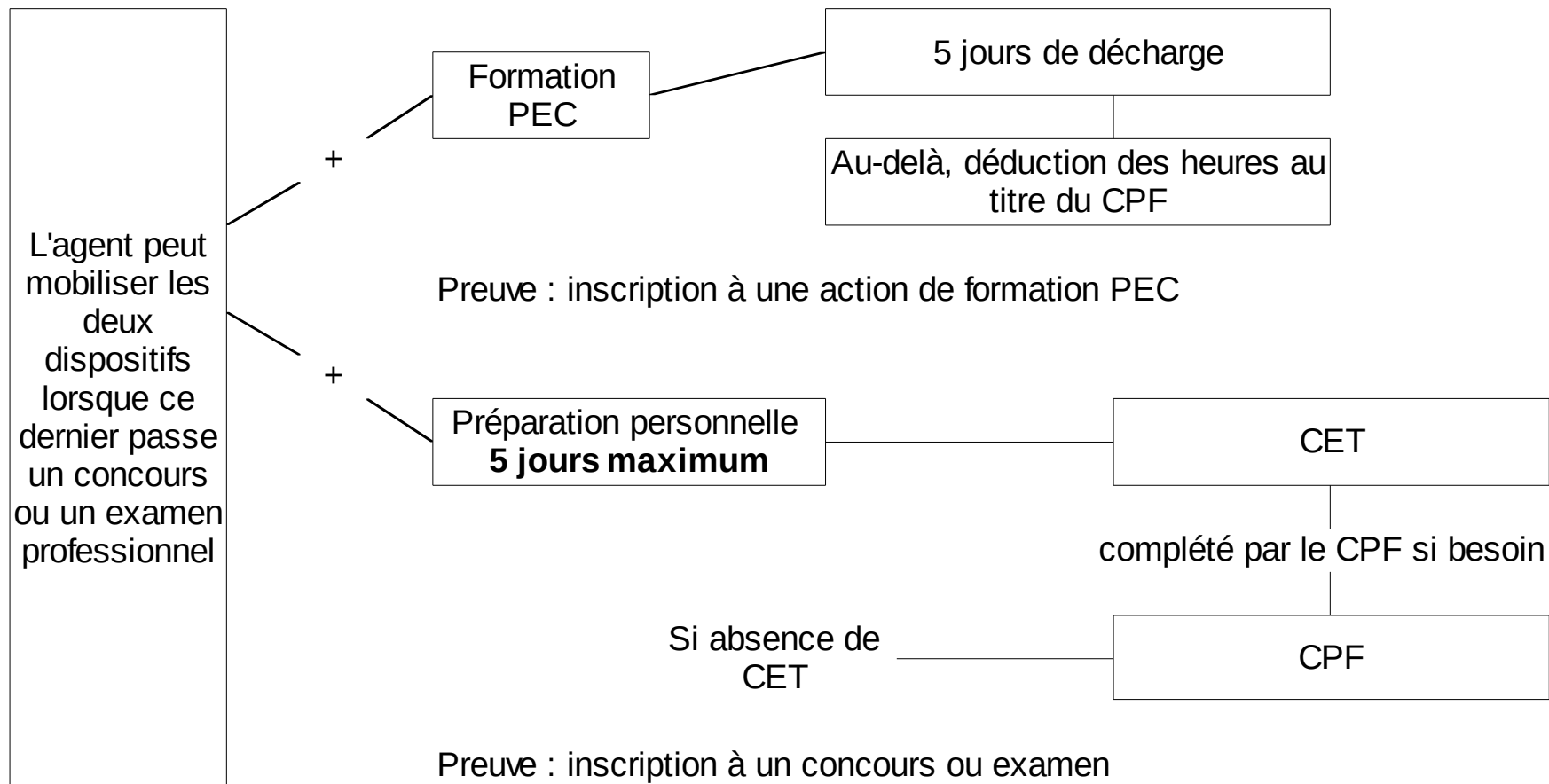
Le Compte Personnel de Formation (CPF) : articulation avec les autres dispositifs FPTLV

En complément de :

- Préparation Examens et Concours (*5 j max/an, complément en CPF*), et préparation personnelle (*5 j max/an en priorité sur CET, puis sur CPF, sous réserve d'inscription au concours*)
- Congé pour Bilan de compétences
- Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience

Congé de formation professionnelle : l'administration statue sur les 2 demandes (CPF et CFP) de façon conjointe

CPF et PEC



Le Compte Personnel de Formation (CPF) : pour quelles formations ?

- Formations hors T1 considérées comme répondant à un projet d'évolution professionnelle et permettant :
 - D'accéder à de nouvelles responsabilités,
 - D'effectuer une mobilité professionnelle,
 - De s'inscrire à une démarche de reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : les priorités

=> Formations relevant du socle de connaissances et de compétences défini par le Code du Travail (de droit ou différée au maximum dans l'année qui suit la demande)

=> Priorités énoncées par le décret du 6 mai 2017 :

formation, accompagnement ou bilan de compétence permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions

formation ou accompagnement à la VAE par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles

formation de préparation aux concours et examens

=> Priorités déterminées par le ministère : projets d'évol° professionnelle

relatifs à une activité principale

déposés par les agents relevant de la catégorie C

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : les acteurs

- Le supérieur hiérarchique (en amont + validation calendrier au regard des nécessités du service)
- Le responsable local de formation (information, conseil)
- Le gestionnaire RH de proximité (visa attestation droits)
- Le responsable de la structure d'affectation de l'agent (complétude et transmission du dossier)
- Le délégué régional à la formation continue des personnels (information, orientation vers acct personnalisé)
- L'IGAPS ou l'IEA (accompagnement personnalisé – pas d'avis)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : formation sur le temps de travail

- 1 j de formation = 6 h = 1 j de travail
- 1/2 j de formation = 3 h = 1/2 j de travail
- Formation à distance : h transformées en j ou 1/2 j
- Si durée formation > h CPF : justifier de l'organisation personnelle prévue

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : l'accompagnement personnalisé

- Appui confidentiel et neutre à la définition du projet professionnel de l'agent
- A l'initiative de l'agent
- Non obligatoire
- Exercé par les IGAPS (ou inspecteur enseignement agricole si projet vers l'enseignement)
- Pour les agents qui souhaitent s'orienter vers le secteur privé : Pôle emploi, APEC, missions locales, Opacif, CAP emploi

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : contenu de la demande

- **Validation du calendrier de formation** par le supérieur hiérarchique direct
- **Attestation du nombre d'heures CPF acquises et disponibles** par le gestionnaire RH
- **Projet d'évolution professionnelle** : présentation différente suivant que la formation demandée est proposée au titre du plan de formation local / régional / national, ou pas

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : instruction des demandes au MAA

- Frais pédagogiques => avis de la **commission régionale** (2 campagnes par an)
- Pas de frais pédagogiques (formations PLF, PRF, PNF ou PFRH) => instruction toute l'année au fil de l'eau

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : la commission régionale

- Présidée par le DRAAF ou son représentant
- Un membre du RAPS
- DRFCP ou son représentant
- Si projets déposés par enseignants : SRFD (et éventuellement IEA)
- **Avis** motivé sur les demandes qui engagent des fonds publics, envoyé à l'autorité administrative compétente
- Dans la limite du budget régional alloué

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : calendrier de la commission régionale

Dépôt dossier complet	Entre 1 ^{er} janvier et 28 février	Entre 1 ^{er} juin et 31 août
Instruction	mars	septembre
Réunion Commission régionale (avis)	avril	octobre
Décision d'octroi ou de refus	juin	novembre

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : le dossier soumis à l'avis de la commission

Formulaire de demande d'utilisation du CPF (*annexe NS*)

+

Tous les documents permettant la **prise en charge et l'inscription** aux actions de formation

+

L'engagement de l'agent de suivre l'intégralité de la formation
(sous peine de rembourser les frais engagés par l'administration en l'absence de motif valable)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : le formulaire de demande de CPF (soumis à avis commission)

Projet d'évolution professionnelle : objectifs, motivations, fonction/poste visé

Formations envisagées : nature, programme, calendrier, organisme choisi

Nombre d'heures de formation et attestation du nombre d'heures CPF acquises par l'agent

Eventuellement : demande de consommation de CPF par anticipation

Si nécessaire : heures suivies sur le temps personnel (week-end, soirée, congés), aménagement du temps de travail en vue de suivre des actions de formation (temps partiel)

Validation du calendrier de formation par le supérieur hiérarchique direct

Coût des actions de formation (2 devis ou justifier si 1 seul devis)

Eventuellement, engagement de l'agent à cofinancer l'action de formation au-delà du plafond

Eventuellement, articulation de la combinaison du CPF avec un autre dispositif de formation professionnelle (VAE, bilan de compétence, congé de formation),

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : la procédure pour des formations soumises à avis commission

- **Structure de l'agent (RH ou responsable)** : vérifie la complétude du dossier et l'envoie par mail (si complet) à : cpf.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
- **DRFCP** : instruit les dossiers complets, et informe agent et structure du passage en commission
- **commission régionale** : examine les dossiers complets et envoie son avis motivé à l'**autorité administrative compétente** qui décide.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : la décision après avis de la commission

- Avis de la commission soumis au bureau national Formco, qui prend la décision administrative
- Décision notifiée en double exemplaire à l'agent par voie hiérarchique pour faire courir les délais de recours :
 - *un exemplaire remis à l'agent qui le conserve*
 - *un double, signé et daté par l'agent, conservé par l'administration.*

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : les critères de la commission régionale

Priorités légales réglementaires et ministérielles ↘

Faisabilité du projet d'évolution professionnelle et **complétude** du dossier

Pertinence des actions de formation sollicitées par rapport à l'évolution professionnelle envisagée

Coût des actions de formation par rapport à l'objet de la formation demandée

Pas de mobilisation de CPF pour formation payante, avant la présente de demande

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : les demandes non soumises à la commission

- Formations proposées au PLF / PRF / PNF
- Le contenu du dossier :
 - **Fiche d'inscription**
 - **Attestation des droits CPF acquis**
 - **Présentation du projet d'évolution professionnelle :**
objectifs, fonction ou poste visé, nombre d'heures de formation

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : instruction des demandes non soumises à la commission

- Au fil de l'eau **toute l'année** comme toute autre demande de formation
- heures consommées **décomptées** du SI CPF par le gestionnaire **RH de proximité**

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : la requalification

- Les demandes hors T1 et en vue d'une évolution professionnelle **sont requalifiées en CPF**
- L'agent en est informé afin qu'il puisse requalifier sa demande
- Les heures de **PEC au-delà des 5 jours de décharge annuels** sont **systematiquement décomptées du CPF.**

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : le financement

- Enveloppe régionale : minimum 5 % du budget régional formation
- **Prise en charge des frais pédagogiques dans la limite de 3500 €** (si coût supérieur, l'agent s'engage dans son dossier à financer le complément)
- Pas de prise en charge des autres frais (transport, repas, hébergement, ...), sauf pour les dossiers sans frais pédagogiques *(dans ce cas, même prise en charge que pour les autres types de formations)*

Le Compte Personnel de Formation (CPF) – Textes sur Légifrance

- [Ordonnance no 2017-53 du 19 janvier 2017](#) portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- [Décret no 2017-928 du 6 mai 2017](#) relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- [Circulaire du 10 mai 2017](#) relative aux modalités de mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique
- [Arrêté du 15 mai 2018](#) portant fixation du plafond de prise en charge du compte personnel de formation au MAA

Le Compte Personnel de Formation (CPF) – Ressources DGAFP

Sur le portail de la Fonction Publique,
[Publications par thème / rubrique Formation](#) :

Guide de **mise en oeuvre du CPF** des agents publics de l'État

Guides pour le déploiement du SI du CPF dans la fonction
publique :

- Fascicule 1 : la **reprise des droits acquis** au titre du droit individuel à la formation
- Fascicule 2 : l'**alimentation annuelle du CPF**

Le Compte Personnel de Formation (CPF) – Ressources MAA

Accessibles sur [BO-AGRI](#)

- [Instruction technique SG/SRH/SDDPRS/2018-265 du 10/04/2018](#) relative au déploiement du CPF pour les agents contractuels budget de l'enseignement agricole technique et supérieur
- [Note de service MAA 2018-451 du 14/06/18](#) relative à la procédure de mise en œuvre du CPF au MAA
- [Site Formco : lien vers documents et fiches téléchargeables](#)